

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des Concours et des Examens Professionnels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-229 12/04/2024
--	--

Date de mise en application : 31/12/2024

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche relevant du ministère chargé de l'agriculture au titre de l'année 2024.

Destinataires d'exécution

DRAAF – DRIAAF - DAAF – SGCD

Administration centrale

Etablissements d'enseignement technique agricole

Etablissements d'enseignement supérieur agricole

MTECT

FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – INRAE – ANSES – CNPF -

INFOMA

Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Des concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche sont organisés au titre de l'année 2024.

Suivi des concours externe et interne :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par :

Mme Christine DUVAL
Téléphone : 01 49 55 53 99
Mèl : christine.duval@agriculture.gouv.fr

Mme Pascale FAURE
Téléphone : 01 49 55 45.25
Mèl : pascale.faure@agriculture.gouv.fr

M. Éric ICHECK
Téléphone : 01 49 55 55 72
Mèl : eric.ichек@agriculture.gouv.fr

Suivi de la préparation aux concours :
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Thomas ROUSSEAU
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mèl : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

Calendrier :
Date d'ouverture des inscriptions : 16 avril 2024
Date limite des inscriptions : 16 mai 2024 à minuit (heure de Paris)
Date limite de téléversement des dossiers de candidature (concours externe) et des dossiers de RAEP (concours interne) et pièces justificatives : 30 mai 2024 à minuit (heure de Paris)

Textes de référence :

Code de la recherche et notamment son article L421-3 ;
Code général de la fonction publique ;

Décret n°95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 29 avril 2005 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 10 avril 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2ème classe du ministère chargé de l'agriculture ;

Des concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2^{ème} classe sont organisés au titre de l'année 2024. Ces concours sont destinés à pourvoir des emplois au sein des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

Le nombre total de places offertes est réparti de la façon suivante :

Concours externes de 2^{ème} classe : 8 places

Concours internes de 2^{ème} classe : 5 places

Le tableau figurant en annexe 1 fixe la répartition géographique des places offertes pour chaque branche d'activité professionnelle (BAP) et chaque emploi type (ET).

A - CALENDRIER

PERIODES D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS CONCOURS EXTERNES ET INTERNES

Les inscriptions s'effectueront par internet sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> **du 16 avril 2024 au 16 mai 2024 à minuit (heure de Paris)**. La date limite de dépôt des pièces justificatives, sur le même site, est fixée au **30 mai 2024 à minuit (heure de Paris)**.

Date limite des inscriptions : **16 mai 2024**.

Date limite de dépôt des pièces justificatives sur le site ci-dessus : **30 mai 2024**.

La date limite de dépôts des dossiers de candidature (concours externe) et des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) (concours interne) sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> est fixée au **30 mai 2024 dernier délai, sous peine de rejet des candidatures**.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées

A noter que des nouvelles modalités concernant les inscriptions sont précisées dans une notice explicative en ligne dans la rubrique « Inscriptions » et dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ». Il est nécessaire de la consulter avant de commencer votre démarche d'inscription.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Le dossier papier complet d'inscription dûment complété devra être envoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le **30 mai 2024**, le cachet de La Poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 30 mai 2024 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date, entraînera le rejet de candidature.

Les candidats devront également, au plus tard le 30 mai 2024 dernier délai, téléverser sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>, dans leur espace candidat :

- un dossier de candidature (concours externe)

- un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) (concours interne)

sous format PDF de moins de 5 Mo et sous le nommage NOM-PRENOM

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

Le dossier de candidature, le dossier de RAEP et son guide d'aide au remplissage, ainsi que les fiches de poste sont téléchargeables sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », « espace documentation ».

La pré-sélection sur dossier se déroulera à partir du 17 juin 2024.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à partir du 1^{er} octobre 2024

Les renseignements relatifs à ces concours pourront être obtenus auprès de :

Mme Christine DUVAL, chargée de concours (christine.duval@agriculture.gouv.fr - Tél. : 01 49.55 53.99)

Mme Pascale FAURE, chargée de concours (pascale.faure@agriculture.gouv.fr - Tél : 01.49.55.45.25)

M. Éric ICHECK, chargé de concours (eric.ichек@agriculture.gouv.fr - Tél : 01.49.55.55.72)

B - CONDITIONS D'ACCÈS AUX CONCOURS

Les concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche sont ouverts à tous les candidats qui remplissent les conditions requises, quel que soit leur établissement d'affectation.

I) CONCOURS EXTERNES

Conformément à l'article 18 – 1° du décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié, ces concours sont ouverts aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

Doctorat prévu à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ;

Doctorat d'État ;

Professeur agrégé des lycées ;

Archiviste paléographe ;

Docteur ingénieur ;

Docteur de troisième cycle ;

Diplôme d'ingénieur, délivré par une école nationale supérieure ou par une université ;

Diplôme d'ingénieur délivré par l'un des établissements supérieurs publics relevant du ministère chargé de l'agriculture et mentionnés à l'article R.812-2 du code rural ;

Diplôme d'ingénieur des grandes écoles de l'État ou des établissements assimilés dont la liste est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'agriculture, du budget et de la fonction publique ;

Docteur vétérinaire ;

Docteur en pharmacie ;

Docteur en médecine ;

Diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur public ou privé et dont l'équivalence avec l'un des diplômes ci-dessus aura été déterminée par une commission.

Ces concours sont également ouverts :

- aux candidats titulaires d'un titre étranger jugé équivalent par une commission, à l'un des diplômes ci-dessus ;

- aux candidats possédant une qualification professionnelle jugée équivalente par une commission, à l'un des diplômes ci-dessus.

Dispense de diplôme :

- les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent, ou ont élevés effectivement, sont dispensés de diplômes (*fournir une photocopie du livret de famille*) ;
- les sportifs de haut niveau.

II) CONCOURS INTERNES

Aux termes de l'article 18 – 2° du décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié, ces concours sont ouverts aux personnels ci-après :

- aux fonctionnaires ou agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L.5 du code de la fonction publique, les militaires et magistrats ainsi que les candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, appartenant à un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.

Les candidats mentionnés à l'alinéa précédent doivent justifier au 1er septembre 2024 de sept années au moins de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.

Les concours internes sont également ouverts aux candidats justifiant de sept ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés à l'article L 325-5 du code de la fonction publique.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

C – DOSSIERS D'INSCRIPTION ET CANDIDATURE

1) CONCOURS EXTERNES

1 - **Les pièces justificatives : la photocopie du diplôme et/ou la demande d'équivalence** sont à déposer dans l'espace candidat au plus tard le **30 mai 2024 minuit (heure de Paris)** ou en cas de dossier papier à retourner (le cachet de La Poste faisant foi), au :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
SG/SRH/SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS CEDEX 07 SP
A l'attention de Madame Christine DUVAL, Mme Pascale FAURE, M. Éric ICHECK

2 - **Le dossier de candidature** est à **télécharger sur le site Internet :**

<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ».

Ce dossier comprend :

- la photocopie des titres et/ou diplômes détenus,
- un curriculum vitae de deux pages dactylographiées maximum,
- une note de trois pages dactylographiées au plus, décrivant les activités pédagogiques, scientifiques ou autres, les publications et travaux éventuels,
- une lettre de motivation manuscrite signée de trois pages maximum,
- s'il y a lieu, la liste des références des publications citées dans la note, à concurrence de cinq maximum,
- la justification de la ou les activités professionnelles citées, s'il y a lieu.

Il est à déposer dans l'espace candidat, **sous format PDF de moins de 5 Mo, le 30 mai 2024 dernier délai** et enregistré sous le nommage : NOM_Prénom

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement de l'épreuve, soit le 10 septembre 2024, conformément au décret du 4 mai 2020 cité en référence.

2) CONCOURS INTERNES

1 – **L'attestation de position administrative** est à télécharger sur le site Internet : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> à la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ». Elle doit être complétée et signée par le responsable hiérarchique dont relève le candidat et déposée dans l'espace candidat au plus tard le **30 mai 2024 minuit (heure de Paris)** ou en cas de dossier papier retournée (le cachet de La Poste faisant foi), au :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
SG/SRH/SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS CEDEX 07 SP
A l'attention de Madame Christine DUVAL, Mme Pascale FAURE, M. Éric ICHECK

2 - **Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)** est à télécharger sur le site Internet : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> à la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation » ainsi que le guide d'aide au remplissage.

Il est à déposer sous format PDF de moins de 5 Mo et à enregistrer sous le nommage : NOM PRENOM dans l'espace candidat au plus tard le **30 mai 2024 minuit (heure de Paris)** ou en cas de dossier papier à retourner (le cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse citée ci-dessus au plus tard le **30 mai 2024, dernier délai** (le cachet de La Poste faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 10 septembre 2024, conformément au décret du 4 mai 2020 cité en référence.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocation, notifications de résultats).

D - MODALITES

1°) - CONCOURS EXTERNE

Il comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Phase d'admissibilité - étude du dossier du candidat par le jury :

Cette étude doit permettre d'évaluer les compétences requises pour remplir, d'une part, les missions confiées aux membres du corps des ingénieurs de recherche et d'autre part, l'aptitude à exercer les fonctions relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis aux concours. A l'issue de cette étude, le jury arrête la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles.

Phase d'admission - Audition des candidats retenus :

Elle consiste en un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations **sans aucun support**, suivi par un entretien libre avec le jury. Cette audition doit permettre d'apprécier la personnalité du candidat, ses motivations professionnelles, ses qualités de réflexion et ses connaissances ainsi que son aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions confiées aux membres du corps des ingénieurs de recherche (durée : 45 min, dont 10 min maximum pour l'exposé du candidat, le temps restant étant consacré à l'entretien avec le jury).

2°) - CONCOURS INTERNE

Phase d'admissibilité :

La phase d'admissibilité du concours consiste en l'étude par le jury du dossier de RAEP des candidats autorisés à prendre part au concours. L'étude du dossier doit permettre, à partir de l'expérience professionnelle des candidats, d'évaluer leur aptitude à remplir les missions et à exercer les fonctions postulées correspondant aux emplois mis aux concours relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles selon les modalités d'organisation des concours internes mises en œuvre. A l'issue de cette étude, le jury arrête la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles.

Phase d'admission :

L'audition débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle en mettant l'accent sur ses compétences **sans aucun support**. Il est suivi d'un entretien avec le jury visant à apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat, ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux ingénieurs de recherche et relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles (durée : 30 min, dont 10 min maximum pour la présentation du candidat et 20 min minimum pour l'entretien avec le jury).

E - CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, **à sa demande**, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 cité en référence.

L'arrêté d'ouverture susvisé a ouvert cette possibilité pour les présents concours interne et externe. La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 2 septembre 2024 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

F - ADMISSION

L'audition est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'audition est éliminatoire. À l'issue de la phase d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre de mérite. Il établit, s'il estime nécessaire, dans les mêmes conditions une liste complémentaire.

G - APPUI A LA PREPARATION DES CANDIDATS

Le décret du 15 octobre 2007 susvisé (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

Des formations de préparation à la constitution du dossier et à l'épreuve orale sont proposées au niveau régional.

Les informations sur les préparations au concours interne proposées par les délégations régionales figurent sur le site Internet de la formation continue <http://www.formco.agriculture.gouv.fr> et pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations, doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la délégation régionale à la formation continue (DRFC) au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF),
- la délégation d'administration centrale à la formation continue pour les agents d'administration centrale.

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site Internet de la formation continue <http://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation>.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

Les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (FAM, ASP, etc.) doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes.

Ils peuvent également bénéficier des sessions de formation proposées en région (ou inter-régions) et en administration centrale dans la limite des places disponibles.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation de ce concours, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours à la rubrique espace documentation (<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendus-des-jurys/>)

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent bénéficier d'une formation au principe de laïcité. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats sont invités à s'inscrire à une formation sur cette thématique. L'offre de formation disponible est présentée dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-767 relative au plan de formation 2022-2024 à la laïcité et la neutralité des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Elle comprend notamment un module de formation en ligne intitulé « les fondamentaux de la laïcité » sur la plateforme de formation Mentor.

H - CONTROLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L 325-37 du code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies y compris après les épreuves et jusqu'à la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admissibilité et d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

I - RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au Bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02-05-2023 dont les dispositions sont applicables aux présents concours.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces concours.

Le directeurs et les chefs de service sont invités à s'assurer que les personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ont eu connaissance de la présente note.

L'adjoint à la sous-directrice du
développement professionnel et des
relations sociales

David CORBÉ-CHALON

ANNEXE 1

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET EMPLOIS-TYPES OFFERTS AUX CONCOURS EXTERNE et INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'INGÉNIEURS DE RECHERCHE SESSION 2024

CONCOURS EXTERNE

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	DESCRIPTION DES EMPLOIS-TYPES	NBRE DE POSTES	AFFECTATION
A – Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalier (e)	1	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA)
A – Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalier (e)	4	Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS)
A – Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalier (e)	3	École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT)

CONCOURS INTERNE

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	DESCRIPTION DES EMPLOIS-TYPES	NBRE DE POSTES	AFFECTATION
A – Sciences du vivant	A1A01 – Ingénieur(e) de recherche en biologie	1	Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS)
A – Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalier (e)	1	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA)
A – Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalier (e)	1	Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS)
A – Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalier (e)	2	École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT)